



Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017,

vu le rapport du Conseil communal, du 26 août 2020,

arrête :

- Article premier : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel des structures d'accueil de 1,45 EPT ; ce poste sera porté sous le chapitre **2180 structures d'accueil parascolaires**.
- Article 2 : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel d'un/d'une agent/e d'exploitation de 0.2 EPT ; ce poste sera porté sous le chapitre **2170 Bâtiments scolaires**.
- Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2021.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon